

Avenant d'exclusion des services professionnels

Le présent avenant modifie le module Beazley Breach Response et en fait partie intégrante.

[Réf. de la Police]

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu que :

1. La garantie accordée par la présente assurance ne s'applique pas aux **réclamations** ou aux **sinistres** découlant ou résultant d'un acte, d'une erreur ou d'une omission, ou d'une rupture de contrat dans le cadre de la prestation ou du défaut de fournir des **services professionnels**;
2. **Services professionnels** : services fournis à d'autres par l'**organisation assurée** ou en son nom, ou produits vendus, loués ou autrement fournis à d'autres par l'**organisation assurée** ou en son nom.

Toutes les autres modalités et conditions de la Police demeurent inchangées.

[SIGNATURE]

Signé au nom de **Beazley Canada Ltée** agissant au nom du **Syndicat de Beazley 3623 chez Lloyd's**.

Beazley Canada Ltée
First Canadian Place
100 rue King Ouest, bureau 4530
Toronto (Ontario) M5X 1E1
Canada
info@beazley.com
www.beazley.com